



AVIS DE CONCOURS

N° 2012- 1121/VR/DEXCO du 10/09/2012

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE session 2013

Division
Des examens et Concours

Bureau
Des concours

VR/DEXCO

Affaire suivie par
READ Alessie
Bureau 218
Téléphone
(687) 26 61 72
Fax
(687) 26 61 73
Mél.
aread
@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

- Personnels d'encadrement
- Personnels administratifs, sociaux et de santé
- Personnels des bibliothèques

1. MODALITES D'INSCRIPTION

Les candidats s'inscrivent par Internet et accèdent au service d'inscription par l'adresse suivante :

- **pour les concours de personnels d'encadrement :**

<http://www.education.gouv.fr/siac4>

Pour les concours de personnels d'encadrement, les candidats reçoivent pendant la période d'inscription, un dossier (de candidature pour les concours de personnels de direction et de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les concours de personnel d'inspection) à renseigner, qui intègre la liste des pièces justificatives à produire.

Les candidats devront retourner leur dossier complet, au Vice-Rectorat de Nouvelle-Calédonie - Division des Examens et Concours – Bureau des concours -BP G4 - 98848 Nouméa cedex - **par voie postale et en recommandé simple**, au plus tard **le vendredi 23 novembre 2012 avant minuit**, le cachet de La Poste faisant foi.

Tout dossier posté après le délai fixé ci-dessus ne pourra être pris en considération.

- **pour les concours et les examens professionnels de personnels administratifs, sociaux et de santé :**

<http://www.education.gouv.fr/siac3>

- **pour les concours de bibliothèques :**

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib>

Nouveauté : Le décret du 21 septembre 2011 a organisé la fusion des corps d'assistants des bibliothèques et de bibliothécaires adjoints spécialisés en un corps unique de catégorie B relevant du nouvel espace statutaire : le corps des bibliothécaires assistants spécialisés.

Statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés - Décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011



2. DATES D'OUVERTURE DES SERVEURS



L'inscription par Internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation.

- Ouverture des serveurs : **le jeudi 13 septembre 2012**, à partir de 12 heures, heure de Paris.
- Fermeture des serveurs : **le jeudi 25 octobre 2012**, avant 17 heures, heure de Paris. Aucune demande ne peut plus être formulée postérieurement à cette date.

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de s'inscrire par internet et de ne pas attendre les derniers jours pour effectuer cette opération. Ce mode d'inscription permet au candidat de maîtriser et de contrôler son inscription. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

3. RENSEIGNEMENTS

Pour plus de renseignements et d'informations concernant les programmes permanents et annuels des épreuves des concours et examens professionnels, les conditions requises d'inscription, la nature des épreuves, les rapports des jurys des concours et examens professionnels, les arrêtés d'ouvertures des concours etc..., les candidats sont invités à consulter :

- le site Internet du ministère de l'éducation nationale :
<http://www.education.gouv.fr/recrutement>
- La note de service ministérielle n° 2012-123 du 30-7-2012 (NOR : MENH1229850N)
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61164
- le site Internet du vice-rectorat de la Nouvelle Calédonie :
<http://www.ac-noumea.nc>

4. LIEU D'INSCRIPTION

Les candidats résidant en Nouvelle-Calédonie sont tenus de s'inscrire en Nouvelle-Calédonie et d'y subir les épreuves. Les candidats résidant à Wallis et Futuna sont tenus de s'inscrire en Nouvelle-Calédonie et de subir les épreuves à Wallis et Futuna.

Changement de centre d'épreuves d'admissibilité :

En raison d'un fait exceptionnel et/ou imprévisible, les candidats peuvent, toutefois, solliciter par voie postale en recommandé simple, auprès du vice-rectorat de Nouvelle Calédonie et après s'être inscrit par internet sur le vice-rectorat de Nouvelle Calédonie, un transfert de centre dûment motivée dans une autre académie. Pour des raisons tenant à la régularité des opérations, aucune demande de transfert ne pourra être acceptée si elle est adressée après le **lundi 12 novembre 2012 minuit**, le cachet de La Poste faisant foi.

5. DOSSIERS DE CANDIDATURE

Documents reçus par les candidats

Les candidats, reçoivent ultérieurement par voie postale :

- un récapitulatif de leur dossier d'inscription rappelant leur numéro d'inscription, ainsi que l'ensemble des données relatives à leur inscription. Les candidats doivent conserver ce document ;
- un formulaire indiquant les pièces justificatives qu'ils devront adresser au service d'inscription, en se conformant à la date indiquée sur ce document. Toutes les pièces justificatives nécessaires devront être retournées accompagnées de ce document.



3 / 3

Rappel:

Conformément aux instructions ministérielles (cf. BO spécial n° 6 du 6 septembre 2012), chaque fois qu'il est indiqué une date limite (retour de dossiers de candidature, de RAEP, etc...) avec la mention « le cachet de La Poste faisant foi », les candidats veilleront à prendre toute disposition utile au respect de cette règle.

Ainsi, il est déconseillé au candidat d'avoir recours au service du courrier de son administration ou établissement qui n'offre pas la garantie que le cachet qui sera apposé ultérieurement par les services de La Poste portera une date compatible avec celle qui aura été fixée par l'arrêté d'ouverture du concours considéré.

NOTA BENE :

Ne sont pas concernés par la présente campagne :

- les concours déconcentrés suivants :
 - Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de 1^{ère} classe ;
 - Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale ;
 - Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure ;
 - Assistant de service social de l'éducation nationale ;
 - Infirmière et infirmier de l'éducation nationale ;
- les recrutements sans concours d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de 2^{ème} classe.

Ces catégories de recrutement pourront faire l'objet d'une campagne spécifique d'inscription du **11 janvier 2013 au 05 février 2013**.

Le vice recteur de la Nouvelle-Calédonie
Directeur général des enseignements

Patrick DION